

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le vingt-trois septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emilie RABETEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 septembre 2020.

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : Mme RABETEAU, M. DAMAY, Mme FADAT, M. ROUGERIE, M. HOLLAENDER, Mme COSTE, M. CHAPLOT, Mme ANDRIEUX, M. GARAPON, Mme RAFFIER, M. BEAUNIER, Mme PREVOT, M. RUFFINI, Mme LAULIAC, M. CASSAT, Mme BOUDEAU, M. DELIERE, M. RAOUL, Mme GEDON, M. ARNAUD, M. GENEST, M. HARTMANN, Mme MAGUER, M. FAUGERAS, Mme MEUNIER, M. ABSI

Absents avec délégation :

Mme JALLAIS donne procuration à Mme COSTE
Mme CATHELY donne procuration à M. HOLLAENDER
Mme RAMADIER donne procuration à M. HARTMANN

Madame Monique BOUDEAU a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame la Maire soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Madame la Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Affaires générales

1) Création et composition des commissions de travail

Rapporteur : Franck DAMAY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, les conseils municipaux peuvent créer des commissions qui peuvent avoir un caractère permanent, et doivent dans ce cas être mises en place dès le début du mandat.

Les commissions municipales ont un rôle consultatif et instruisent les affaires relevant de leur domaine de compétence qui doivent être soumises au conseil municipal, organe délibératif.

Mme la Maire préside de droit toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Toutefois, Mme la Maire peut inviter lors de la réunion d'une commission toute personne susceptible d'éclairer ses travaux.

Le nombre de commission proposé est fixée à huit (*). Les intitulés et les descriptifs sont définis dans le tableau ci-dessous.

La Loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé que chaque commission comporte 11 membres, soit :

- Mme la Maire
- 7 représentants de la majorité
- 2 représentants pour une liste minoritaire
- 1 représentant pour l'autre liste minoritaire

L'inscription des conseillers dans les diverses commissions est laissée à l'appréciation de chacune des listes représentées au sein du Conseil Municipal.

| <u>Vice -Président(e)</u> | Intitulé de la commission | Descriptif |
|----------------------------------|--|--|
| <u>Cécile Fadat</u> | Affaires Sociales et Solidarité | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des affaires sociales, actions de préventions et de développement social et solidaire dans la commune (lutte contre l'exclusion, soutien au logement, soutien aux personnes et familles en situation de précarité, situation de handicap ou personnes âgées) • Assure le lien avec le CCAS et les acteurs sociaux et médicaux-sociaux de la commune et du département. • Echanger et interagir avec d'autres commissions pour assurer le lien et une politique du « vivre ensemble » • Veiller au mieux grandir |
| <u>Philippe Rougerie</u> | Commerce, Artisanat, Agriculture et Tertiaire | <ul style="list-style-type: none"> • Développement commercial • Relation avec les commerçants sédentaires et non sédentaires • Économie sociale et solidaire. |
| <u>Céline Jallais</u> | Culture Information & Communication | <ul style="list-style-type: none"> • Définir et porter une politique d'accès à la culture pour tous alliant spectacle vivant, lecture publique, arts plastiques, patrimoine et enseignement artistique. • Veiller à une information optimale des habitants et assurer une promotion des actions de la commune à l'extérieur par la mise en place d'outils complémentaires |
| <u>Steve Hollaender</u> | Urbanisme, Travaux et Sécurité | <p>3 domaines dans une même commission. Et pourtant il y a bien un lien entre tous. Ce lien est : les CONDATOIS. Nous ferons de notre mieux pour que les gens se sentent en sécurité dans une commune où il fait bon vivre.</p> |

| | | |
|----------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme : veillez au respect des règles d'urbanisme en tenant compte des contraintes extra communales et des équipements existants sur la commune • Travaux : organiser les travaux afin qu'ils soient en adéquation avec notre vision future de la commune tout en améliorant nos voiries et nos bâtiments existants. <p>Sécurité : veillez à la sécurité des biens et des personnes en faisant appel au civisme des condatois. S'appuyer sur la police municipale et organiser des groupes de réflexion par quartier.</p> |
| <u>Sylvia Coste</u> | Affaires Scolaires et Péricolaires | <p>La commission affaires scolaires et périscolaires de la commune de Condat sur Vienne s'intéresse aux problématiques émanant des écoles, de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs Odyssee, et du restaurant scolaire.</p> <p><i>Missions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les écoles : gestion des locaux de l'école élémentaire et de l'école maternelle, amélioration de l'environnement des cours de récréation, veille sur l'organisation du transport scolaire, maintien des relations étroites avec le corps enseignant (directeurs d'école) et les parents d'élèves, aide aux devoirs... • Le restaurant scolaire (RS) : gestion des locaux, suivi des modes de paiement des repas, aménagement des horaires des services, suivi des effectifs des inscrits, amélioration des conditions de prise des repas (environnement, qualité, nuisances sonores, hygiène, ...) • Les modes de garde : organisation des modes de garde scolaire (matin et soir des jours scolarisés) et périscolaire (mercredi et vacances pour l'alsh, les soirs pour les activités périscolaires, ...). |
| <u>Bruno Chaplot</u> | Environnement, Aménagement et Cadre de vie. | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population aux risques et enjeux liés au dérèglement climatique et à l'impact humain sur l'environnement • Création du « temps du lien », ressourcerie, lieux d'apprentissage et de partage, ateliers pédagogiques et réparation. • Mise à Jour du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM · Aménagement de l'ancienne Carrière · Etats de lieux et aménagements des sentiers de randonnées et création de voies à mobilité douce • Solutions et mesures en faveur de l'environnement avec les différents acteurs de la ville. · Création des jardins partagés |

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| <u>Lise Andrieux</u> | Vie Associative, Jeunesse et Sport | <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et suivre l'ensemble des associations de la loi 1901 dans leurs projets. • Accompagner et répondre aux besoins des jeunes adolescents de la commune, grâce à l'espace jeune notamment. • Coordination et action du Conseil Municipal des Jeunes. • Développement de la pratique physique et sportive dans la commune. |
| <u>Philippe Garapon</u> | Finances | <ul style="list-style-type: none"> • Cycle budgétaire annuel : préparation en année n-1 (recettes, dépenses, endettement), Document d'Orientation Budgétaire, établissement du Budget Initial, suivi au travers des Décisions modificatives • Mise en place d'un dialogue de gestion avec les services : crédits de fonctionnement, « petits investissements » • Montages financiers des projets d'investissement retenus • Examen des demandes de subvention et détermination des montants accordés. |

() La Commission d'appel d'offres, la Commission communale des Impôts Directs, la Commission de révision des listes électorales et le C.C.A.S. dont le caractère est obligatoire, disposent de leurs propres règles de fonctionnement.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER à HUIT** le nombre des commissions municipales permanentes réparties comme suit :

- * Commission Affaires sociales et Solidarité
- * Commission Commerce, Artisanat, Agriculture et Tertiaire
- * Commission de la Culture et de la Communication
- * Commission Travaux, Urbanisme et Sécurité
- * Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires
- * Commission Environnement, Aménagement et cadre de vie
- * Commission Vie Associative, Jeunesse et Sport
- * Commission des Finances

- **DE DIRE** que les membres de chacune des commissions seront exclusivement des élus issus du Conseil Municipal,

- **DE FIXER à 11** le nombre de membres par commission, comme suit :

- Mme la Maire
- 7 représentants de la majorité
- 2 représentants pour une liste minoritaire
- 1 représentant pour l'autre liste minoritaire

- **DE DIRE** que, dans le silence des textes, l'inscription des conseillers dans les diverses commissions est laissée à l'appréciation de chacune des listes représentées au sein du Conseil Municipal.

M. Faugeras comprend l'idée de commissions plurielles avec la représentation de chaque tendance issue des élections. Il faut que chacun puisse participer pour l'intérêt collectif. Toutefois, il estime que la proposition est déséquilibrée par rapport à la liste n'ayant qu'un seul élu.

M. Genest n'est pas d'accord avec cette politique de quota. Il pense que la composition des commissions est trop verrouillée. Il rappelle qu'il y a dans les faits peu de participant lors des réunions. Il aurait souhaité qu'on laisse les élus s'inscrire librement dans les commissions sans fixer de quotas. Par ailleurs, il regrette que seuls des élus puissent être membres des commissions. Il rappelle les différents programmes électoraux. Chaque liste avait prévu d'ouvrir les commissions au monde associatif.

Mme la Maire indique que le CGCT prévoit que seuls les élus peuvent être membres des commissions. La municipalité travaille à la mise en place d'une instance pour concerter et inviter la population et les associations.

M. Absi souhaiterait également des commissions plus ouvertes. Il s'interroge sur le chiffre fixé à 11 par commission.

M. Chaplot répond qu'il ne faut pas être trop nombreux, il vaut mieux une équipe restreinte pour être efficace.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité (POUR : 23 – ABSTENTIONS : 6 – M. GENEST, M. HARTMANN, Mme MAGUER, M. FAUGERAS, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER par pouvoir).

2) Désignation des membres de la CCID

Rapporteur : Philippe GARAPON

Conformément aux articles 1650 et suivants du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs prévue dans chaque commune est composée du Maire ou de l'adjoint délégué (Président), et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 noms), dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française, ou ressortissants d'un état membre de l'UE,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** la liste de commissaires titulaires et suppléants suivante à monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques :

- 24 contribuables désignés par liste Mme Emilie Rabeteau

| | |
|----------|----------|
| Franck | DAMAY |
| Cécile | FADAT |
| Philippe | ROUGERIE |

| | |
|-----------|------------|
| Céline | JALLAIS |
| Steve | HOLLAENDER |
| Sylvia | COSTE |
| Bruno | CHAPLOT |
| Lise | ANDRIEUX |
| Philippe | GARAPON |
| Viviane | RAFFIER |
| Laurent | BEAUNIER |
| Nathalie | PREVOT |
| Serge | RUFFINI |
| Pascale | LAULIAC |
| Claude | CASSAT |
| Monique | BOUDEAU |
| Olivier | DELIERE |
| Johanna | CATHELY |
| Raphael | RAOUL |
| Delphine | GEDON |
| Joel | ARNAUD |
| Danièle | LAJOIE |
| Sandrine | CONSTANTIN |
| Dominique | DELAITRE |

- 4 contribuables désignés par liste M. Bruno Genest

| | |
|-----------|-----------|
| Lisette | MAGUER |
| Michel | FOUSSETTE |
| Dominique | GIRY |
| Guillaume | HARTMANN |

- 4 contribuables désignés par liste M. Joseph Absi

| | |
|---------------|-----------|
| Martine | INSELIN |
| Marie-Thérèse | THEILLOUT |
| Jean-René | GARINAUD |
| Stéphanie | MAS |

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

3) Désignation des représentants au comité de jumelage

Rapporteur : Madame la Maire

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient également de renouveler les membres issus de l'assemblée municipale qui sont appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage, soit madame la Maire et trois autres élus.

Il est proposé au Conseil municipal :

-DE DESIGNER les trois représentants suivants du Conseil Municipal, en plus de madame la Maire membre de droit, pour siéger au sein du Comité de Jumelage : Lise Andrieux, Olivier Delière et Béatrice Ramadier.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

4) Désignation des membres de la CLECT

Rapporteur : Franck DAMAY

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté urbaine doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Suite au renouvellement des délégués communautaires, le conseil communautaire de Limoges Métropole a approuvé, lors de sa séance du 22 juillet 2020, la composition de la CLECT.

Le nombre de membres de la CLECT a ainsi été fixé à 32 dont 12 membres de Limoges, 2 membres d'Isle et 1 membre issu de chacune des 18 autres communes.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

-DE DESIGNER M. Franck DAMAY en tant que représentant de la commune au sein de la CLECT.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

5) Désignation des représentants à la SELI

Rapporteur : Steve HOLLAENDER

La Commune est devenue actionnaire de la SELI par sa participation à l'augmentation du capital social approuvée par le Conseil d'Administration de la SELI du 10 Novembre 1999.

Il découle des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes qui, en raison de leur nombre et de l'importance réduite de leur participation au capital de la SELI, ne peuvent prétendre au bénéfice d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette société, doivent se réunir afin de constituer une assemblée spéciale et désigner leur représentant auprès de ladite assemblée.

L'Assemblée Spéciale des Communes est constituée des communes de :

GUERET

FEYTIAT

PANAZOL

ISLE

COUZEIX

LE PALAIS SUR VIENNE

CONDAT SUR VIENNE

RILHAC RANCON

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER Mme Emilie RABETEAU en tant que représentante au sein de l'Assemblée Spéciale appelée à représenter la commune au Conseil d'Administration de la SELI et autorise celle-ci à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale et représentant de celle-ci au Conseil d'Administration de la SELI ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président.

- **DE DESIGNER** Mme Emilie RABETEAU en tant déléguée titulaire et Mme Monique MEUNIER en tant que déléguée suppléante pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SELL.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

6) Désignation d'un représentant au SABV

Rapporteur : Bruno CHAPLOT

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) est un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre avec un statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) depuis le 1er janvier 2020.

A ce jour, avec l'intégration des communes du bassin versant de la Briance et sa transformation en EPAGE depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat regroupe une centaine de communes autour de la vallée de la Vienne, de la Glane, de l'Aurence, de l'Aixette et de la Briance.

Il exerce 3 missions principales :

- Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui consiste notamment à restaurer puis entretenir près de 3.000 km de rivières et petits cours d'eau et zones humides annexes,
- Compétences complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI comme la mise en place d'équipement de métrologie et l'organisation de campagnes de mesures sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ou l'organisation de l'animation et de la coordination des actions pour valoriser la rivière par des animations sportives et touristiques et mettre en place des actions d'éducation à l'environnement tournées vers les publics scolaires du territoire
- Amélioration de la sécurité des activités nautiques sur la Vienne par la création d'équipements et la mise en place d'une signalétique adaptée.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des délégués communaux appelés à siéger au SABV.

L'élection des représentants se fait au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT).

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **De DESIGNER M.** Bruno CHAPLOT en tant que délégué titulaire et M. Claude CASSAT en tant que délégué suppléant au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

7) Retrait délibération portant désignation des représentants au syndicat VBG

Rapporteur : Madame la Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné deux délégués communaux appelés à siéger au syndicat VBG.

M. le Préfet a, par courrier du 19 août, indiqué que la communauté urbaine Limoges Métropole adhère au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre et se substitue donc à ses communes membres.

Il convient donc de retirer la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **RETIRER** la délibération du 10 juillet 2020 portant désignation de deux délégués au syndicat Vienne Briance Gorre.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

8) Modification des statuts du CIOL

Rapporteur : Viviane RAFFIER

L'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt ».

En vertu de ces dispositions le bureau du CIOL est composé d'un(e) Président(e) et de 2 Vice-Président(e) (selon la règle délimitant le nombre de ces derniers à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant soit 6 membres titulaires $x 20 = 120 / 100 = 1.2$ arrondi à l'entier supérieur soit 2 Vice-Président(e)).

Par délibération du 20 juillet 2020, le Comité Syndical a procédé à l'élection à la Vice-présidence du CIOL de Mme Emilie RABETEAU et M. Maurice LEBOUTET.

Le comité syndical a donc décidé de modifier les statuts du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges et notamment son article 6 comme suit :

ARTICLE 6 :

Vu l'article L. 5211.10 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt ».

En vertu de ces dispositions le bureau du CIOL est composé d'un(e) Président(e) et de 2 Vice-Président(e)s (selon la règle délimitant le nombre de ces derniers à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant soit 6 membres titulaires $x 20 = 120 / 100 = 1.2$ arrondi à l'entier supérieur soit 2 Vice-Président(e)s).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER** la modification des statuts du CIOL telle que proposée.
- de **CHARGER** madame la Maire d'en informer M. le Président du CIOL.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2019

Rapporteur : Bruno CHAPLOT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2019 a été communiqué au conseil communautaire de Limoges Métropole lors de la séance du 22 juillet 2020.

Ce rapport doit également être présenté aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2019.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

10) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - année 2019

Rapporteur : Bruno CHAPLOT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau relatif à l'exercice 2019 a été communiqué au conseil communautaire de Limoges Métropole lors de la séance du 22 juillet 2020.

Ce rapport doit également être présenté aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – année 2019.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

11) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif - année 2019

Rapporteur : Bruno CHAPLOT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif relatif à l'exercice 2019 a été communiqué au conseil communautaire de Limoges Métropole lors de la séance du 22 juillet 2020.

Ce rapport doit également être présenté aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – année 2019.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

12) Crédits ouverts au titre de la formation des élus

Rapporteur : Madame la Maire

Dans le prolongement de la délibération du 10 juillet 2020 concernant le droit à la formation des élus municipaux, il convient de préciser le taux du plafond annuel des crédits ouverts.

Le pourcentage des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- **DE FIXER** à 2% du montant total des indemnités de fonction, le taux plafond annuel des crédits ouverts au titre de la formation des élus,

- **D'IMPUTER** au budget de la ville les crédits correspondants.

M. Genest s'étonne du montant prévu. Il pense qu'une nouvelle équipe d'élus devrait être plus ambitieuse en la matière et démontrer une envie de se former. Ce serait un signe de les augmenter entre 5 et 10%.

Mme Rabeteau rassure M. Genest, les nouveaux élus ont une réelle envie de s'investir. Elle convient qu'effectivement, la nouvelle majorité est composée de nouveaux élus, mais c'est justement le choix des électeurs d'avoir une nouvelle équipe. Elle rappelle aussi qu'il sera toujours possible d'augmenter les crédits avec une décision modificative du budget si besoin.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité (POUR : 23 – ABSTENTIONS : 6 – M. GENEST, M. HARTMANN, Mme MAGUER, M. FAUGERAS, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER par pouvoir).

13) Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Cécile FADAT

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Il convient de préciser le fonctionnement des commissions municipales suite à leur création ce jour.

M. le Préfet demande par ailleurs de préciser certains points concernant cet acte.

Mme la Maire propose donc le document modifié en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Condat sur Vienne selon le modèle joint en annexe,

- **DE PROCEDER** au retrait de la délibération du 10 juillet 2020 portant sur le même objet.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité (POUR : 23 – ABSTENTIONS : 6 – M. GENEST, M. HARTMANN, Mme MAGUER, M. FAUGERAS, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER par pouvoir).

14) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire sur le fondement des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Rapporteur : Franck DAMAY

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a accordé des délégations de pouvoir à Mme la Maire dans certaines matières, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

M. le Préfet demande de préciser certaines conditions ou limites de délégations, à savoir les paragraphes 15°, 16°, 21°, 22°, 26° et 27°.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** délégation de pouvoirs à Madame la Maire en vertu des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pendant la durée du mandat pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer -dans les limites rappelées ci-dessous - les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

- Séjour et sorties du Centre de Loisirs : dans la limite de 1000,00 € par séjour et par participant
- Droit de représentation des spectacles dans les diverses salles communales : dans la limite de 5000,00 € par spectacle
- Repas vendus au profit de l'association « Le Lutin Vert » et du Centre Communal d'Action Sociale : dans la limite de 10,00 € par repas.
- Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et ce dans la limite de 30,00 € par droit

3° Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque exercice, et sans que cela puisse excéder le montant de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 200 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 200 000 €
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que les conséquences de ces dommages sont non seulement matérielles mais également humaines, et ce dans la limite de 20 000,00 € par dommage.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 800 000,00 € par exercice budgétaire
- 21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite d'un montant de 200 000 €
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite d'un montant de 200 000 €
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions :
- Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 200 000 €.
 - Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à la politique de la ville, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain.
 - Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DE PROCEDER** en conséquence au retrait de la délibération du 10 juillet 2020 portant sur le même objet.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

| |
|-------------------------------------|
| Affaires scolaires et périscolaires |
|-------------------------------------|

15) Aides aux devoirs année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Sylvia COSTE

Dans le cadre de la mise en place d'aides aux devoirs sur l'année scolaire 2020-2021, la collectivité a décidé de faire appel à des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale.

Ceux-ci peuvent en effet assurer ces missions dans le respect de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966,

Vu le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017,

- d'**AUTORISER** Madame la Maire à contractualiser avec cinq fonctionnaires du ministère de l'Education nationale du groupe scolaire de la Commune, pour assurer les aides aux devoirs sur l'année scolaire 2020-2021,

- de **PRECISER** que ces intervenants seront rémunérés comme suit :

| | Heures d'enseignement |
|--|-----------------------|
| Professeurs des écoles de classe normale | 24.82 € |
| Professeurs des écoles hors classe | 27.30 € |

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

16) Fixation des tarifs Cap Loisirs année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Sylvia COSTE

Avec le retour à la semaine de 4 jours d'école depuis la rentrée de septembre 2018, les temps d'activités périscolaires mis en place suite à la réforme ne sont plus assurés. La municipalité avait néanmoins décidé de conserver des temps d'activités, en parallèle de l'accueil périscolaire, à partir de la sortie des classes à 16h30.

Le projet d'activités dénommé « Cap'Loisirs » (Condat Ateliers Périscolaires) a ainsi été mis en place sur l'année scolaire 2018/2019.

Trois cycles d'activités (répartis sur les périodes scolaires entre Toussaint et Noël, entre Noël et vacances de février, et entre vacances de février et Pâques) sont proposés aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire de 16h30 à 17h30 le lundi, le mardi et le jeudi.

Il est proposé de reconduire ce dispositif sur l'année scolaire 2020/2021 en conservant les mêmes tarifs :

- Elèves de moyenne section et de grande section :
Coefficient ≤ 1000 = 6 € pour les 3 cycles d'activités
Coefficient > 1000 = 12 € pour les 3 cycles d'activités
- Elèves de l'école primaire :
Coefficient ≤ 1000 = 12 € pour les 3 cycles d'activités
Coefficient > 1000 = 24 € pour les 3 cycles d'activités

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu du Code Général des Collectivités territoriales,

- **D'APPROUVER** la reconduction du projet d'activités dénommé « Cap'Loisirs » (Condat Ateliers Périscolaires) sur l'année scolaire 2020/2021 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs tels que présentés.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

| |
|----------|
| Finances |
|----------|

17) Demande de garantie d'emprunts Limoges Habitat – programme de logements « Domaine des Sources »

Rapporteur : Steve HOLLANDER

a) Contrat de prêt n°110826

Dans le cadre de l'opération de construction de 46 logements à usage locatif social, dénommée « Domaine des Sources » à Condat sur Vienne, l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole sollicite la garantie, à hauteur de 50 % de son montant, d'un emprunt qui va être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le financement de ce programme est assuré par un prêt n° 110826 (contrat joint en annexe) pour un montant total de : 1 643 284.00 €.

Il est précisé que les autres 50% sont sollicités au préalable auprès de Limoges Métropole Communauté Urbaine.

Cette sollicitation de la part de Limoges Habitat s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, et l'article 2298 du Code civil.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt n°110826 signé entre Limoges Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

- **D'ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 643 284 euros souscrits par l'emprunteur Limoges Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110826 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE NOTER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - o Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

b) Contrat de prêt n°110835

Dans le cadre de l'opération de construction de 46 logements à usage locatif social, dénommée « Domaine des Sources » à Condat sur Vienne, l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole sollicite la garantie, à hauteur de 50 % de son montant, d'un emprunt qui va être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le financement de ce programme est assuré par un prêt n° 110835 (contrat joint en annexe) pour un montant total de :
2 022 925.00 €.

Il est précisé que les autres 50% sont sollicités au préalable auprès de Limoges Métropole Communauté Urbaine.

Cette sollicitation de la part de Limoges Habitat s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, et l'article 2298 du Code civil.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt n°110835 signé entre Limoges Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

- **D'ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 022 925.00 euros souscrits par l'emprunteur Limoges Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110835 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE NOTER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

c) Contrat de prêt n°110842

Dans le cadre de l'opération de construction de 46 logements à usage locatif social, dénommée « Domaine des Sources » à Condat sur Vienne, l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole sollicite la garantie, à hauteur de 50 % de son montant, d'un emprunt qui va être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le financement de ce programme est assuré par un prêt n° 110842 (contrat joint en annexe) pour un montant total de :
1 285 306.00 €.

Il est précisé que les autres 50% sont sollicités au préalable auprès de Limoges Métropole Communauté Urbaine.

Cette sollicitation de la part de Limoges Habitat s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, et l'article 2298 du Code civil.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt n°110842 signé entre Limoges Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

- **D'ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 285 306.00 euros souscrits par l'emprunteur Limoges Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110842 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE NOTER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

18) Demande de garantie d'emprunts Noalis – programme de logements « Le Verger du Picq »

Rapporteur : Steve HOLLAENDER

Dans le cadre de l'opération de construction de 5 logements à usage locatif social, dénommée « Le Verger du Picq » à Condat sur Vienne, la société Noalis sollicite la garantie, à hauteur de 50 % de son montant, d'un emprunt qui va être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le financement de ce programme est en effet assuré par un prêt pour un montant total de 699 812.00 €, aux conditions suivantes (contrat joint en annexe) :

- Ligne de prêt type PLAI d'un montant de 186 469 € sur 40 ans au taux d'intérêt de 0.3%
- Ligne de prêt type PLAI Foncier d'un montant de 83 456 € sur 50 ans au taux d'intérêt de 0.3%
- Ligne de prêt type PLUS d'un montant de 279 703 € sur 40 ans au taux d'intérêt de 1.1%
- Ligne de prêt type PLUS Foncier d'un montant de 125 184 € sur 50 ans au taux d'intérêt de 1.1%
- Ligne de prêt type PHB d'un montant de 25 000 € sur 20 ans au taux d'intérêt de 1.1%.

Il est précisé que les autres 50% sont sollicités au préalable auprès de Limoges Métropole Communauté Urbaine.

Cette sollicitation de la part de Noalis s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, et l'article 2298 du Code civil.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu le contrat de prêt n°109278 signé entre Noalis et la Caisse des dépôts et consignations,

- **D'ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 699 812.00 euros souscrits par l'emprunteur Noalis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109278 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE NOTER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - o Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

19) Décision modificative n°2 – budget principal

Rapporteur : Philippe GARAPON

Madame la Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget principal.

Ceux-ci sont liés :

- au remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement sur l'année 2019 ;
- au coût des frais de la commissaire enquêtrice lors de la révision du PLU, les frais liés à cette révision étant pris en charge par Limoges Métropole ;

- au solde de l'assurance dommages-ouvrage liée à l'extension du groupe scolaire (solde de la prime) ;
- à un ajustement des amortissements des subventions d'investissement (opérations d'ordre) ;
- à une subvention pour le budget annexe du Cantou.

Il est donc proposé une décision modificative n° 2, comme suit :

Section d'investissement

| Imputation | | Objet | Dépenses | Recettes |
|--------------|---------|--|----------------------|----------------------|
| Chapitre | Article | | | |
| 10 | 10226 | Taxe d'aménagement | + 7 653.17 € | |
| 20 | 202 | Révision des documents d'urbanisme | + 9 530.21 € | |
| 23 | 2313 | Constructions | + 226.91 € | |
| 040 | 139151 | Amortissement subvention | + 5 228.56 € | |
| 040 | 139158 | Amortissement subvention | - 635.69 € | |
| 20 | 202 | Frais liés à la réalisation des docs d'urbanisme | | + 17 514.92 € |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | + 4 488.24 € |
| TOTAL | | | + 22 003.16 € | + 22 003.16 € |

Section de fonctionnement

| Imputation | | Objet | Dépenses | Recettes |
|--------------|---------|---|---------------------|---------------------|
| Chapitre | Article | | | |
| 042 | 777 | Quote-part des subventions d'investissement | | + 4 592.87 € |
| 65 | 657363 | Subventions de fonctionnement versées au Cantou | + 500.00 € | |
| 65 | 6574 | Subventions aux associations | - 500.00 € | |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | + 104.63 € | |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | + 4 488.24 € | |
| TOTAL | | | + 4 592.87 € | + 4 592.87 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-11 et D2342-2,

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal, exercice 2020, telle que présentée.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

20) Décision modificative n°1 – budget annexe du Cantou

Rapporteur : Philippe GARAPON

Madame la Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget annexe du Cantou, en raison de réparations au niveau du bâtiment (remplacement de stores et du ballon d'eau chaude).

Il est donc proposé une décision modificative n° 1, comme suit :

Section d'investissement

| Imputation | | Objet | Dépenses | Recettes |
|--------------|---------|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre | Article | | | |
| 23 | 2313 | Immobilisations en cours | - 9 629.23 € | |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | - 9 629.23 € |
| TOTAL | | | - 9 629.23 € | - 9 629.23 € |

Section de fonctionnement

| Imputation | | Objet | Dépenses | Recettes |
|--------------|---------|--|-------------------|-------------------|
| Chapitre | Article | | | |
| 011 | 615221 | Services extérieurs | + 10 129.23 € | |
| 74 | 74748 | Subvention Commune | | + 500.00 € |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | - 9 629.23 € | |
| TOTAL | | | + 500.00 € | + 500.00 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-11 et D2342-2,

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Cantou, exercice 2020, telle que présentée.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

| |
|---------------------------|
| Questions diverses |
|---------------------------|

- M. Genest interroge Madame la Maire sur le devenir du Cantou. Une vente est-elle toujours d'actualité comme cela était envisagé par l'ancienne municipalité ?

Mme la Maire répond qu'elle rencontre les responsables de la Mutualité Française Limousine le 9 octobre. Le souhait de la nouvelle municipalité est le même.

- Mme la Maire rappelle les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre.

- Mme Coste informe les élus de la fermeture d'une classe en école maternelle en raison d'un cas positif au Covid. La classe a repris le jeudi 24 octobre. Elle tient à remercier les équipes de l'Odysée, du restaurant scolaire et les Atsem pour le travail effectué dans la gestion de cet événement.

Fin de la séance à 20h20.